

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres le 9 janvier. — Prix des fonds — Réd., 94 3/8; cons. 94 1/8; cons. à terme, 95 3/4, act. de la banque, 218 1/2.

— Les fonds grecs ont fléchi, par suite du bruit que le prince Léopold n'acceptera pas le trône de la Grèce.

— Les bruits sur un changement de ministère se sont entièrement évanouis.

— Dans quelques endroits de la route de Londres à Douvres, la neige a plus de cinq pieds de hauteur.

— Il n'y a presque pas d'arrivages dans les ports de mer, à cause de la rigueur de la saison, de sorte qu'il y a disette de nouvelles des pays étrangers. L'emprunt contracté l'autre jour à Paris, occupe beaucoup les spéculateurs à la bourse.

— Des nouvelles de Lisbonne annoncent que don Miguel était sur le point de rappeler son favori, le barbier Pirès.

(Sun.)  
— Sir Thomas Lawrence, dont nous avons annoncé la mort, passait dans sa jeunesse pour un des hommes les plus accomplis de son temps. Il était aussi recherché pour ses talents que pour les agréments de sa personne. Toutefois, au commencement de sa carrière d'artiste, il était loin de posséder les faveurs de la fortune. Quelque temps après son arrivée à Londres, il faisait des dessins pour une demi-guinée chaque, et il avait même de la peine à en obtenir ce prix. Cela ne surprendra point en Angleterre, où les talents les plus distingués ne peuvent réussir s'ils ne sont précédés par une réputation faite, ou patronnés par les grands seigneurs. Le revenu que Lawrence retirait de ses travaux dans les dernières années de sa vie a été diversement estimé de 7 à 10 mille livres sterling (de 175 à 250 mille francs.) On suppose qu'il possédait une belle fortune. Il laisse une collection des plus précieuses de dessins, de gravures, de tableaux des anciens maîtres et des écoles modernes. On ignore quelle en sera la destination.

— Le courrier chargé d'apporter à New-York le message du président des États-Unis a quitté Washington le mardi à midi, et est arrivé à Jersey le mercredi à 3 heures et demie du matin, ayant ainsi parcouru une distance de 240 milles (environ 80 lieues), en 15 heures et demie, ou 16 milles (environ 5 lieues à l'heure.) L'express envoyé de Brunswick à New-York a parcouru cette distance (33 milles, ou 11 lieues environ) en 1 heure 42 minutes.

— Un journal américain, qui se publie dans le New-Brunswick, rapporte le fait suivant :

« Un vieillard de 70 ans, nommé Duncan Campbell, revenant à cheval de Fredericton, dans le mois d'octobre, eut le malheur de se perdre dans les forêts qu'on rencontre sur la route qu'il parcourait. Toutes les recherches que provoqua sa disparition subite furent vaines. Ce ne fut que lorsqu'on ne pensait plus à cet infortuné, que l'on découvrit la selle du cheval et quelques lambeaux des vêtements du vieux Campbell. Les perquisitions que l'on avait déjà faites furent reprises avec une activité à laquelle les derniers indices venaient d'ajouter un nouvel intérêt. Un cheval, ou plutôt le squelette d'un cheval, se présente bientôt aux yeux des personnes occupées à battre le bois. Cet animal, qu'on approche sans défiance, se précipite la bouche ouverte sur la première personne qu'il peut atteindre, et lui mord, avec des signes de fureur, la partie charnue de l'épaule. On accourt aussitôt à l'aide de la personne mordue; et ce n'a qu'en jetant de la nourriture à l'animal, devenu sauvage, qu'on est parvenu à calmer sa férocité. On ignore ce qu'est devenu le cadavre de son malheureux maître. »

## PRUSSE.

Berlin, le 12 janvier. — Le hasard qui a fait entrer le général Diebitsch au service de Russie, est un de ces faits historiques qui méritent d'être conservés. Le père du vainqueur des Balkans était

un officier tellement distingué que le Grand Frédéric le mit au nombre de ses aides-de-camp. Après la mort de ce monarque, il fut fait major dans un régiment en garnison à Breslau. Il reçut un jour un écrit émané du cabinet du roi, dont l'adresse lui donnait le titre de lieutenant-colonel : ne doutant pas de son avancement il en fit part à la garnison, et invita son chef à le faire reconnaître en sa nouvelle qualité à la parade; mais le colonel s'y refusa, n'ayant pas reçu d'ordre à ce sujet, et en effet ce n'était qu'une erreur d'un expéditionnaire. Le major Diebitsch se croyant compromis, demanda son congé, qui lui fut accordé dans les termes les plus honorables, et il entra au service russe, pendant que son fils se trouvait encore à l'école des cadets à Berlin. Un officier aussi distingué ne pouvait manquer d'être favorablement accueilli, et il obtint facilement pour son fils; avec l'agrément du feu roi, une place d'officier dans un régiment de la garde russe.

## FRANCE.

Paris, le 16 janvier. — M. Benjamin Morel, député de l'arrondissement de Dunkerque, vient d'adhérer à l'association du Nord.

— M. de Châteaubriand vient de suivre l'exemple de M. de Vatimesnil, en se retirant de la société des bonnes-lettres.

— Il y a révolte dans le camp ministériel : aujourd'hui, la Gazette attaque vivement les opérations financières de M. de Chabrol : la Quotidienne blâme le ministère de n'avoir pas mis assez tôt en œuvre le nouveau système de gouvernement avec la pensée duquel il était arrivé au pouvoir, et dit quelles inquiétudes cette marche négative a inspirée aux royalistes; enfin, le Drapeau Blanc gourmande vertement l'hésitation du ministère à placer les royalistes. Il ne veut juger de ses principes politiques que par l'opinion des hommes dont il s'environne.

(J. de Paris.)  
— On lit dans le National : « La société Aide-toi, le ciel t'aidera, qui correspond avec un grand nombre d'électeurs dans les départements, vient d'adresser à ses correspondants une circulaire dans laquelle la situation présente des affaires publiques est fort bien indiquée. Ce court résumé est suivi de l'avertissement de se tenir prêt à une nouvelle élection de députés, en cas de dissolution de la chambre actuelle. »

— Notre correspondant de Lisbonne nous annonce que le 26 décembre dernier le roi de Portugal a reçu, dans son palais de Queluz, les hommages du nonce du Saint-Siège, de l'ambassadeur d'Espagne, du chargé d'affaires des États-Unis d'Amérique, et des consuls des autres puissances qui n'ont pas encore d'ambassadeurs à la cour de Portugal.

(Quotidienne.)  
— Le conseil d'état a arrêté le 6 le cahier des charges pour l'entreprise de la distribution des eaux dans Paris. La distribution de l'eau sera fixée de deux manières. L'eau de Seine pour les usages domestiques sera amenée par des conduits en fer au rez-de-chaussée de chaque maison, et la quantité à distribuer sera de 2000 pouces de diamètre par jour, l'eau à fournir aux étages supérieurs devenant l'objet des traités particuliers. L'autre partie de la distribution des eaux est relative au service des fontaines, à celui des pompes en cas d'incendie, au nettoyage des rues, à tous les services publics. Ces eaux proviendront du canal de l'Oureq, et il sera établi de grands égouts souterrains pour l'écoulement des eaux pluviales et surabondantes.

Les avantages nombreux de cette vaste entreprise se feront sentir non-seulement pour la propreté et la salubrité de cette grande cité, la santé et l'aisance de ses habitants, sa protection contre les incendies; mais encore par l'impulsion puissante qui sera donnée à l'industrie et à la classe ouvrière par la mise en œuvre de 1,400,000 quintaux de fer, et la circulation d'une dépense qui excédera 30 millions.

— Des lettres d'Avignon, du 30 décembre, font le tableau le plus déchirant des désastres occasionnés par la rigueur de la saison. Tous les ateliers sont

fermés, le théâtre lui-même a suspendu ses représentations.

Le thermomètre est descendu à 11 degrés, les branches du Rhône sont prises, et on craint la débâche qui, vu l'épaisseur de la glace, sera terrible. Dans presque tout le Languedoc le thermomètre est descendu à 10 et même à 11 degrés; en Suisse, il est allé jusqu'à 14.

— M. de Maubreuil vient de donner aussi une assignation à la liste civile, en se fondant sur les faits déjà connus de la mission politique, dont il prétend avoir été chargé en 1814, et par suite de laquelle il se saisit des caisses de la princesse de Wurtemberg, alors reine de Westphalie.

— On écrit de Rouen, 10 janvier : « Le projet du canal de Rouca à Paris se poursuit toujours avec activité. Et l'on assure que les plans et devis ont déjà été transmis aux premières autorités du département. On parle d'une dépense présumée de plus de soixante millions, ce qui indiquerait la volonté d'exécuter le canal en très-grande section. Et en effet, il s'agirait, si nous sommes bien informés, de faire arriver à Paris des bâtimens de 200 tonneaux. On profiterait, pour certaines parties du canal, du lit de la Seine dont le chenal serait creusé et agrandi; pour d'autres, on ferait des coupures afin d'éviter les sinuosités du fleuve ou des passages difficiles. »

— Une cure remarquable vient d'être obtenue par M. le docteur Ségalas. Il a broyé en quatre séances aussi courtes que peu douloureuses une pierre qui faisait souffrir le malade depuis quinze années. Cette observation a été communiquée à l'académie de médecine; elle constate un nouveau progrès de la lithotritie.

— On a tué la semaine dernière à Dune, près Auvilars, un aigle dont l'envergure est de dix pieds. Son plumage est noir-pâle, les serres ont trois pouces de long.

— Marie Didion était une fort jolie ouvrière, à peine âgée de 17 ans; elle avait eu le malheur de céder aux séductions de Digadin, jeune ouvrier du quartier; elle avait quitté sa famille pour vivre avec son amant et la mère de celui-ci avait poussé la faiblesse jusqu'à louer elle-même un appartement pour le jeune couple.

Mais la possession produisit bientôt sur Digadin, son inévitable effet, la satiété. Des injures, des coups furent prodigués à la jeune fille, coupable seulement d'avoir trop aimé, et le 12 octobre on entendit dans la chambre commune des sanglots et des cris étouffés. Le lendemain, Marie retourna chez sa mère; ses joues délicates, son cou, portèrent l'empreinte de meurtrissures;..... mais emportée par le sentiment qui la domine, dès le 15 elle veut rentrer chez Digadin; elle frappe, elle prie..... toujours en vain; on la refuse impitoyablement! elle disparaît et trois jours après on voit flotter un cadavre sur le canal St Martin! c'était celui de la pauvre Marie!

Par suite de ces faits, Digadin et sa mère étaient traduits en justice le 30 décembre dernier, comme prévenus de détournement et corruption d'une mineure; Digadin était en outre prévenu de voies de fait.

M. le substitut Levasseur, en déplorant les excès des passions, a dit qu'il n'y avait pas dans la cause le caractère d'habitude, exigé par la loi pour faire considérer comme punissables ceux qui ont favorisé les débauches des mineurs et tout en reconnaissant que les prévenus auront un compte sévère à rendre à Dieu à cet égard, il s'en est rapporté sur ce chef à la sagesse du tribunal, mais il a conclu à ce que Digadin fut déclaré coupable de voies de fait.

Le tribunal adoptant ces conclusions, a acquitté la mère et le fils sur le premier chef, et a condamné Digadin pour voies de fait au minimum de la peine; 1 mois de prison, 16 francs d'amende et les frais.

(Gazette des Tribunaux.)

— On a rejeté, le 30 décembre dernier, la demande d'un individu qui prétendait être relevé d'interdiction pour aliénation mentale. La plus grande preuve de raison qu'il donnait était ses précautions contre la rigueur du froid. Dans un seul mois, il avait fait confectionner, pour son usage, 40 habits, 60 pantalons, 150 paires de bottes.

### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 19 JANVIER.

On assure que de nouvelles concessions relatives à l'usage de la langue française seront bientôt arrêtées. Sans rien garantir à cet égard, nous croyons tenir cette nouvelle de très-bonne source. (*National.*)

— C'est demain que se doit se plaider l'affaire de M. Bayet et du *Courrier de la Meuse*, prévenus de calomnie envers les membres du conseil de la garde communale de Liège.

— On écrit de Dinant, 16 janvier, qu'un grand nombre de loups ont traversé la Meuse sur la glace, venant de la forêt des Ardennes, et se répandent dans le pays.

— On écrit d'Amsterdam : Le froid rigoureux qui s'est fait sentir ici de bonne heure et dont l'intensité est loin de diminuer, a fait hausser le prix des comestibles, principalement des pommes de terre. Les matières de chauffage se sont élevées à un prix exorbitant. Les tourbes, qui ordinairement valent de 80 cents à 1 florin 10 cents, ne se livrent plus qu'à fl. 1-60; et cette augmentation de prix ne pèse que sur la classe peu fortunée, les autres ayant des provisions faites depuis longtemps. La misère est bien grande, mais d'un autre côté c'est un spectacle consolant de voir les nombreuses distributions de secours faites aux victimes d'une saison aussi rigoureuse. Aux efforts des maîtres des pauvres de différents cultes, et de toutes les sociétés, viennent se joindre ceux d'une foule de personnes charitables qui prodiguent des alimens et des combustibles. Et ce ne sont pas seulement les riches propriétaires; mais des personnes qui ne jouissent que d'un revenu de deux à trois mille florins, poussent la générosité jusqu'à distribuer chaque jour des secours pour une valeur de 10 florins. On pourrait en citer plusieurs exemples. (*Eclaircur.*)

— Le duc de Brunswick qui a logé à l'hôtel de la Belle-Vue à Bruxelles, en est parti avant-hier à minuit pour Paris.

— Une femme de la rue des Brasseurs, à Namur, avait avant-hier abandonné son enfant pour faire une commission; à son retour elle trouva ce malheureux enfant, âgé d'un an, entièrement consumé dans son berceau. Il paraît qu'une étincelle du foyer a occasionné l'incendie.

— Plus de 300 ouvriers assistaient avant-hier, à Bruxelles, au cours de mécanique industrielle; M. le professeur Kindt a expliqué la théorie des parallèles et fait connaître la nature et l'emploi des bois. Cette leçon a été écoutée avec le plus vif intérêt.

— Il y a environ sept ans, un assassinat a été commis sur la personne d'un cabaretier, dans le village français de *Camphen*, près la frontière sud du Grand-Duché. Un dimanche, à l'heure des vêpres, des hommes réunis au cabaret, en sortent pour se rendre à l'église, à l'exception de deux. L'un engage l'autre à s'en aller; celui-ci résiste; le premier le saisit par les épaules et le met dehors; et, fermant la porte de devant, il rentre dans la salle du cabaret où se tenait le maître de la maison. Mais, aussitôt après vêpres, les chalands y reviennent aussi en foule et trouvent l'hôte sans vie étendu auprès du poêle, frappé de coups de bâche à la tête. L'assassin avait disparu. La justice fit des perquisitions qui ne conduisirent point sur les traces de l'auteur du crime. Le mystère qui couvrait cet audacieux forfait devait être dévoilé par le temps et le hasard. Le fils du cabaretier assassiné se trouvait, il y a environ trois semaines, en compagnie d'un individu de sa connaissance, et, après quelques libations bachiques, la conversation étant tombée sur ce fatal événement, celui-ci lui dit: « Je connais bien celui qui a tué ton père; si je voulais parler, on l'aurait bientôt pris. »

Le fils insista pour obtenir des renseignements; mais en vain, son compagnon persista à garder le silence. Cependant le fils alla informer le juge

de paix de ce qui venait de se passer. Celui-ci, nsant d'autorité, fait comparaître l'individu et l'interroge. Il est résulté de ses dires que tel jour, à telle époque, il s'était arrêté au cabaret, à *Camphen*, à l'heure des vêpres, après que tout le monde se fut rendu à l'église; qu'un nommé Th..., d'Esch-sur-l'Alzette, l'avait mis à la porte, mais qu'étant dehors, il s'était placé contre la porte d'entrée pour entendre ce qui se passait dans l'intérieur; qu'alors son oreille avait été frappée d'un bruit étrange, de coups suivis de gémissemens; que, peu après, il avait vu le même Th... sortir précipitamment de la maison et prendre le chemin de la frontière. — Au moment où le juge recevait cette déclaration, Th... était à Paris. On se procure son adresse; il est arrêté et conduit dans la prison de Thionville, où le procès s'instruit en ce moment. Les témoignages les plus accablans s'accablent, dit-on, et l'on espère que la vérité et la justice obtiendront enfin le triomphe dont sept années de vaines recherches semblaient faire désespérer. Voilà certes une de ces affaires qui prouvent le peu d'activité de la police dans les campagnes, où il arrive si fréquemment que des crimes restent à couvert de la vindicte publique, parce que les témoins craignent les suites d'une dénonciation et redoutent la vengeance des scélérats que la justice ne parvient pas toujours à convaincre de leurs forfaits. (*Journal de Luxembourg.*)

— Pour l'application de l'art. 176 du code de commerce, il s'est élevé la question de savoir, si les notaires et huissiers doivent être pourvus du registre mentionné dans cet article, même lorsqu'ils n'ont encore fait aucun protêt, et si la circonstance que quelques notaires gardent minute de leurs protêts, les dispense des obligations qui leur sont imposées par ledit article.

Le ministre de la justice, consulté, a répondu qu'il ne paraissait y avoir aucune raison suffisante de poursuivre les notaires et huissiers, qui n'auraient pas encore fait de protêts, pour n'avoir pas montés et ne pas être nantis du registre mentionné à l'art. 176 du code de commerce, mais qu'il n'y aurait aucun motif d'excuse, sous ce rapport, pour les notaires et huissiers qui auraient fait des protêts et en auraient gardé minute, ils n'en sont pas moins obligés d'observer toutes les dispositions de l'article précité. (*Belge.*)

— Le gouvernement russe a fait connaître aux autres gouvernemens la défense faite par lui à ses sujets de prendre part à des loteries étrangères, d'en acheter des billets ou d'y souscrire.

— Le célèbre H. Zehokke a été nommé pour la seconde fois membre du conseil ecclésiastique de l'Argovie (Suisse.)

— On se rappelle que l'on a annoncé dernièrement la mort tragique de l'audacieux Sam Patch aux cascades de Niagara. Cet homme avait la témérité de s'élançer perpendiculairement d'une hauteur de 125 pieds.

A son dernier saut, il s'élança comme un trait, descendit un tiers de la distance avec beaucoup d'aplomb, mais alors ses bras s'étendirent, ses jambes s'écartèrent, et ce fut dans cette posture qu'il frappa l'abîme et qu'il s'y engloutit.

Son cadavre fut retrouvé quelques jours après. Il flottait à quelques toises du point où il avait disparu. Les chirurgiens qui firent l'autopsie du cadavre, découvrirent dans la poitrine un vaisseau rompu. Son visage n'offrait au reste rien d'extraordinaire. Sam Patch buvait outre mesure, surtout avant de donner ses représentations. Une dose excessive d'alcool, la rapidité de la chute et la force du courant de l'air, expliquent suffisamment la rupture d'un vaisseau; et tout porte à croire que cet être singulier est mort comme l'oiseau que le plomb fatal atteint au milieu des airs.

— Avant-hier, samedi, à minuit, le thermomètre, à la Meuse, près de Rotterdam, est descendu à dix-sept degrés et demi au-dessous de zéro.

— Nous avons, dans un précédent n°, fait connaître l'époque des plus grands froids en Europe; la liste laisse quelque chose à désirer pour plusieurs parties du royaume; ce qui suit est emprunté à l'ouvrage de M. Courtois et concerne la province de Liège.

1408. Gelées continuelles et très-intenses pendant deux mois et demi. Les voitures traversaient la

Meuse sur la glace. Débordement de la Meuse au moment du dégel qui s'opéra le 4 et le 5 février.

1468. Hiver très-rigoureux lors du sac du pays par le duc de Bourgogne (Philippe de Commines rapporte que le vin se distribuait à la hache, aux soldats.)

1491. La gelée ravagea les campagnes depuis le 12 jusqu'au 18 mai.

1513. La Meuse gela dans tout son cours. Les voitures se rendaient de Liège à Maestricht sur la glace.

1564. La gelée commença le 18 des calendes de décembre (14 novembre), et continua jusqu'aux calendes de mai (fin d'avril) de l'année suivante. Les voitures traversaient la Meuse sur la glace.

1572. Hiver très-rigoureux. Débordement de la Meuse à l'époque de la fonte des neiges qui s'opéra vers la fin de février.

1607. Gelée très-forte en décembre: elle continua jusqu'au mois de mars de l'année suivante.

1635. Froid très-intense à la fin de cette année et au commencement de l'année suivante. Les voitures passaient la Meuse sur la glace, à Liège.

1665. Gelée très-forte, neiges abondantes, débordement de la Meuse.

1709. L'hiver fut aussi rigoureux à Liège que dans les autres parties de l'Europe. Il gela pendant 40 jours consécutifs.

1739. Hiver très long et très rigoureux.

1730. Le 17 mars débordement de la Meuse causé par la fonte des neiges abondantes qui tombèrent en hiver.

1783. Cette année, pendant laquelle on éprouva la plus grande chaleur est aussi celle où le plus grand froid s'est fait sentir, du 29 au 30 décembre. Le thermomètre marquait — 24°, 43. Cet hiver de 1783 à 1784 est un des plus longs et des plus rigoureux qu'on ait jamais éprouvés. Le 21 mars 1784, le thermomètre descendit encore à 12°, 50. La Meuse resta gelée dans toute sa largeur, depuis le 20 décembre 1783, jusqu'au 22 février 1784, et la glace avait en quelques endroits l'épaisseur d'une aune des P.-B. et davantage.

1794. Les voitures pesamment chargées traversaient la Meuse sur la glace.

1826 à 1827. Hiver très-rigoureux. Le 17 février 1827, le thermomètre marquait à Verviers — 24°, et — 25° à Theux, à onze heures du soir.

La gelée de la Meuse au point indiqué dans cette notice est un phénomène très-rare.

— Le plus intense des hivers dont la mémoire ait été conservée depuis dix-huit cents ans, paraît avoir été celui de 765; du moins nous ne connaissons dans cet intervalle aucun exemple d'un froid aussi énorme dans les pays tempérés. Les historiens byzantins, et après eux Briet, Lenglet-Dufresnoy et d'autres, nous apprennent que cette année-là la gelée commença avec le mois d'octobre et dura jusqu'au mois de février suivant. La mer Noire fut prise dans l'étendue de 100 mille pas des côtes de Thrace, et la glace eut 30 coudées d'épaisseur; elle fut couverte de neige jusqu'à 20 coudées de profondeur; le tout forma sur la mer une croûte solide de 50 coudées d'épaisseur, qui se brisa par le dégel en grandes masses que le courant porta par le Bosphore devant la ville de Constantinople, dans la Propontide, et de là par l'Hellespont dans l'Archipel, où elles eurent l'apparence d'îles flottantes. Ces grands froids furent suivis d'une si extrême sécheresse que la plupart des fontaines et des sources tarirent. Sigebert de Gemblours, sous cette même année, parle de ce hiver dans ces termes: *Gelu magnum à kalendis octobris usque ad februarium.* (*Gaz. des Pays-Bas.*)

— L'article relatif aux passeports, inséré dans notre n° d'hier, et duquel il résulte que les passeports à l'intérieur sont supprimés en Hollande et subsistent encore dans le midi, où l'on paie aussi 10 francs pour le timbre d'un passeport à l'extérieur, tandis qu'en Hollande il n'en coûte qu'un florin, est extrait du *Catholique des Pays-Bas.*

— D'après les journaux hollandais et des lettres de La Haye, le nombre des députés destitués est déjà de onze; on nomme entr'autres M. Roisin. M. de la Veilleuze commissaire du district de Bruxelles est vivement regretté.

— On veut organiser la terreur dans l'administration. Une mesure semblable à celle qui vient de frapper cinq membres des états généraux, menaçait

incessamment les employés dont le zèle et le dévouement ne sembleraient point assez ardents au ministère, c'est ce que prouve assez les termes de l'arrêté de destitution : nous réservant, y est-il dit, les dispositions ultérieures auxquelles les motifs dessus pourraient donner lieu. Le journal ministériel de Gand ne nie point cette intention du pouvoir.

Il n'est bruit partout, dit-il, que de démissions par lesquelles le roi vient de donner un avis général à tous les employés de l'état, démissions qui révèlent assez la ferme résolution que prend le monarque de se montrer roi.

L'opposition a beau dire, la conduite ferme et légale du roi rattache au trône, (c'est-à-dire au ministère), « une foule d'hommes incertains, encourage les timides, et tient en respect les séditieux. »

Les ministres ne peuvent, comme le dit très bien le National, se borner à un petit nombre d'applications. MM. de Brouckere et Pascal d'Ooyen peuvent-ils rester commandants de la garde communale? MM. Terbecq, Mélotte, Surlet, Van den Hove, Veranneman, bourgmestres? M. Van Crombrugge, lui-même, peut-il rester bourgmestre de Gand, puisque tout en adoptant les budgets, il a montré une aversion absolue pour le principe de l'irresponsabilité ministérielle?

L'ordre judiciaire ne doit pas être à l'abri des épurations; c'est au nom du roi que la justice est rendue et la loi doit être appliquée d'après les principes du gouvernement. Les ministres attendent la nouvelle organisation, et usant de la faculté qu'on leur a aveuglément attribuée, ils élimineront le magistrat qui joint le plus beau talent au plus beau caractère, M. de Gerlache; ils écarteront M. Luzac qui, tout en votant les budgets, a vivement réclamé la responsabilité ministérielle.

Désormais il est du devoir de tout fonctionnaire public, de tout officier de la maison royale et de toute personne jouissant de faveurs royales, d'admettre sans réserve tous les principes du ministère et de manifester d'aversion pour ces principes en quelque occasion que ce soit. Le principe une fois reconnu, appliquez-le dans toutes ses conséquences; décimez les administrations, les parquets, les tribunaux; vous voulez le despotisme, et, nous sommes encore de l'avis du National, il vous faut des esclaves; ne reculez devant aucune application, si dans une administration quelconque, au parquet, dans les tribunaux, il reste un homme de cœur et de conscience, vous n'aurez rien fait; une voix suffit pour réveiller subitement le sentiment du devoir et de l'indépendance. L'entreprise est laborieuse, mais consommez-la, votre destinée est telle puisque vous avez franchi les barrières de la loi et de la morale publique, et que vous voulez vous isoler de la nation et de votre siècle. Pour nous ces dernières mesures ministérielles ne nous surprenent pas; nous attendons sans crainte le dénouement, en répétant ces paroles de Royer-Collard : la nation vaut mieux que son gouvernement. (C. des P.-B.)

Ce qui suit est extrait du Bon sens d'un Homme de rien :

Congédier un laquais qui manque à son service ou qui déplaît, c'est user d'un droit, et il ne saurait s'en plaindre. Si donc chez vous l'autorité traite de même ses fonctionnaires, c'est qu'elle se prend sans doute pour le maître. Mais nous autres ne l'entendons pas ainsi. Débarrassés du droit divin, grâce à Dieu, nous ne voyons plus dans un gouvernement, quel qu'il soit, que des hommes chargés par le peuple d'expédier ses affaires : rien dès lors ne leur appartient; ils font ce qui importe à l'intérêt général, non point au leur propre. Nous croyons d'un autre côté que les fonctionnaires ont droit, comme citoyens, aux fonctions qui, conférées par le pouvoir, n'en sont pas moins payées par le peuple; de sorte que voilà tout d'abord, entre le maître qui congédie son laquais et le gouvernement qui congédie son employé, deux différences notables; la première, que le gouvernement n'a point le droit du maître; la seconde, que l'employé a un droit que le laquais n'a point.

Le Journal de Luxembourg se plaint de ce que les droits déjà exorbitants sur les vins indigènes sont augmentés de vingt-cinq pour cent.

Le National revient pour la quatrième fois sur l'ambassade de M. le comte de Celles; nous reproduirons son accusation comme opinion de M. van Maanen sur le concordat :

On assure que l'un de nos plus illustres députés a dit, en parlant de M. le comte de C... , que si la haute cour existait, M. le comte pourrait fort bien être poursuivi d'après les lois en vigueur, pour une cause des plus graves, cause sur laquelle toutefois ce

même député a refusé de s'expliquer pour le moment, ce qui paraît annoncer qu'il se réserve de le faire ultérieurement en tems et lieu; ajoutant néanmoins que s'il est vrai que le comte se dispose à fixer sa résidence à l'étranger, il agira fort prudemment pour sa propre sûreté personnelle.

#### COLLÈGES ÉLECTORAUX. — Arrêté du 24 décembre.

Un arrêté du 24 décembre vient encore de résoudre une question électorale qui avait été agitée à propos des élections municipales d'octobre dernier. D'après le règlement des villes, les collèges électoraux se renouvellent par tiers de trois en trois ans. Cette disposition viole manifestement l'article 134 de la loi fondamentale qui pose le principe du renouvellement annuel. L'arrêté du 24 décembre maintient cette violation; seulement il déclare qu'il sera pourvu annuellement aux places qui seront devenues vacantes extraordinairement.

Si l'on admet que ces interprétations administratives des réglemens électoraux puissent avoir force obligatoire, les régences seront donc tenues de veiller à ce que les collèges électoraux soient complétés chaque année au mois de septembre; de telle sorte que si, dans l'espace d'une année, il se forme soit par décès, départ, etc., des vides dans le collège électoral, il faudra que les ayant droit soient appelés à les remplir; et toutes les formalités exigées pour les sorties triennales, telles que formation de doubles listes, exposition pendant 14 jours, distribution de bulletins, dépouillement etc., devront être observées, quand même il ne s'agirait que d'une seule place d'électeur à remplir.

Ce sera un petit surcroît de travail pour les régences; mais ce sera du moins pour les habitants des villes une occasion plus fréquente d'exercer la petite part de droits politiques que leur laisse le règlement des villes. Au lieu de rester inactifs pendant toute une période triennale, ils pourront, dans les communes un peu peuplées, espérer de voter extraordinairement à-peu près tous les ans, et c'est là, il faut l'avouer, un premier avantage qui n'est pas à dédaigner, en attendant qu'une mesure constitutionnelle ait ramené dans l'élection municipale le principe général du renouvellement annuel suivant le texte de l'art 134.

Remarquons d'ailleurs combien ces interprétations données par le pouvoir exécutif aux dispositions de nos réglemens électoraux sont irrégulières. En vertu de l'art. 7, ces dispositions sont aujourd'hui censées faire partie de la loi fondamentale. Admettre en principe que leur interprétation soit restée dans le domaine administratif, ce serait livrer au caprice ministériel la loi fondamentale tout entière, et une fois de tels antécédens admis comme réguliers, rien n'empêcherait le gouvernement de rédiger en arrêtés ses interprétations de la loi fondamentale sur l'irresponsabilité ministérielle, sur les attributions des états provinciaux etc.

Disons enfin que, depuis six mois, c'est la troisième interprétation de ce genre que se permet le pouvoir; et que s'il a par arrêté anéanti les incapacités politiques prononcées contre le fonctionnaire destitué; c'est aussi par arrêté que la patente a été déclarée ne pouvoir plus être admise pour former le cens électoral de l'ayant droit; si bien que pour quelques fonctionnaires réintégrés ou administrativement garantis dans la jouissance de leurs droits politiques, des milliers de petits industriels en ont été déclarés déçus.

La suppression du droit d'entrée à la Société d'Emulation commence à porter ses fruits. Déjà 24 nouveaux candidats figurent sur la liste de présentation. Il peut être utile de rappeler que le nombre des membres de la Société étant limité par le règlement à 225, il ne reste plus guère aujourd'hui qu'une vingtaine de places disponibles. Plusieurs personnes aussi qui avaient l'habitude de s'abonner aux concerts de la Société, doivent être informées qu'à l'avenir les abonnemens seront supprimés, et que les seuls membres de la Société seront admises aux soirées musicales, ainsi qu'aux soirées littéraires qui doivent remplacer les concerts dits de carême, un peu déçus de leur ancienne vogue; bien entendu d'ailleurs que des cartes de dames continueront d'être laissées à la disposition des sociétaires.

#### SPECTACLE. — M. Haly. — La Garde de Nuit.

M. Haly avait de nouveau hier attiré la ville et les faubourgs; les marques d'une bruyante admiration ne lui ont pas plus manqué que le premier jour; et le rappel de rigueur n'a pas été oublié. Un étranger qui aurait assisté à cette représentation, sans savoir que le débutant était de Liège et qu'il sortait de notre Conservatoire de Musique, aurait trouvé peut-être que nous étions un peu prodigues de bravos et d'ovations, que loin de servir utilement les intérêts du jeune artiste, ce débordement d'éloges pourrait avoir une suite fâcheuse sur son avenir, que c'était l'exposer à prendre de lui-même et de ses heureuses dispositions une opinion trop favorable, et à regarder comme peu nécessaires les études auxquelles il doit encore se livrer pendant quelques années. Cet étranger aurait parlé d'assez bon sens, et, tout esprit national à part, bien des gens penseraient comme lui, s'ils ne savaient que les conseils des hommes sages qui s'intéressent à M. Haly tempèrent ce que son triomphe pourrait avoir de trop enivrant, qu'ils le soutiendront dans ses études et l'empêcheront de s'égarer dans la carrière difficile où il s'est engagé.

M. Haly a-t-il paru aussi à l'aise sous l'habit brodé de Frontin, grand seigneur improvisé, que sous la veste de Figaro? avait-il cette aisance et cet à-plomb qu'on s'étonnait de lui trouver à son premier début? A-t-il su s'abstenir dans son débit de cette précipitation fatigante, écueil de tout débutant?

Nous portons un intérêt trop véritable aux progrès futurs de M. Haly pour que notre réponse soit de tout point affirmative. Cependant hâtons-nous de dire qu'en laissant beaucoup à désirer comme acteur, il a été bien au-delà de ce qu'on pouvait attendre d'un second début : vingt autres à sa place échoueraient là où on l'applaudissait; comme chanteur surtout il lui est dû une large et très-large part d'éloges, il possède un instrument d'une qualité peu commune et qu'un plus long exercice et de bons exemples pourront encore de beaucoup perfectionner.

La Garde de nuit ne paraît pas destinée à faire une longue station sur notre scène. On a trouvé que le Conte Suisse auquel il est emprunté valait mieux que le vaudeville, que l'esprit, principe de vie de ce genre de composition, était trop sobrement distribué dans le dialogue et les couplets, et que des trois actes, remplis par les escapades d'un jeune prince faisant des dettes, séduisant les filles, et courant les rues pour troubler le sommeil des paisibles habitans, il y en avait au moins deux de trop. En conséquence des sifflets ont retenti à la chute du rideau; et peu de gens, croyons-nous, songeront à protester contre cet arrêt de mort.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 18 janvier.

Naisances : 6 garçons, 8 filles.  
Décès : 5 garç., 3 filles, 1 homme, 5 femmes, savoir : Victor Sébastien Lecontour, âgé de 40 ans, professeur de Calligraphie, rue Royale, époux de Zoé Dupin. — Anne Marie Jaquet, âgée de 90 ans, cultivatrice, rue aux Venues, veuve de Jean Jacques Donnay. — Jeanne Joseph Petit, âgée de 89 ans, domestique, rue du Verd-Bois. — Marie Catherine Dessart, âgée de 82 ans, rue du Verd-Bois. — Barbe Bury, âgée de 80 ans, cultivatrice, rue de Votem, épouse en 2<sup>e</sup> noces de Jacques Hodeige. — Anne Marguerite Philippe, âgée de 76 ans, rue du Verd-Bois.

TEMPÉRATURE à LIÈGE, du 19 janvier. — A 8 heures du matin, 5 degrés sous zéro; à 2 heures, 5 degrés idem.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au GASTRONÔME Pont-d'Ile, on a reçu raisin blanc d'Espagne, (frais); pruneaux de Tours, figues de Smyrne, grosses prunes de Ste-Catherine, grenade de Malte, raisins grappés de Malaga, jolie corbeille de fruits confits de Marseille, boîtes brugnoles, idem, pistoles et boîtes fruits de Paris assortis. 612

DIFFAMATION. — Dans le N° 304 du Journal de la Province de Liège, nous eûmes l'honneur d'informer le public que d'après les demandes réitérées d'un de nos produits chimiques (le Japon Blacking de M. Robertson et Co, fabricans de produits chimiques, à Londres), ils se sont décidés à en établir des dépôts dans toutes les villes du continent. L'entreprise ne tarda pas à exciter la jalousie. Il est de notre devoir de prévenir le public de se tenir sur ses gardes contre les moyens mis en œuvre pour diffamer notre maison. Un lâche calomnieux, dont nous suivons les traces, et que nous espérons mettre bientôt sous les mains de la justice, envoie, dans chaque ville du royaume, des hommes salariés pour tenir des propos diffamatoires tendant à renverser notre établissement. Nous espérons que le public ne sera pas dupe de cette manœuvre frauduleuse et n'ajoutera pas foi à des moyens de vengeance. — Nous avons l'honneur d'être, etc.

ROBERTSON et Co., rue notre Dame aux Neiges, n° 419.

Bruzelles, 16 janvier 1830.  
Les dépôts pour Liège sont chez MM. ROMENBURG-SIMON, sur les Escaliers St-Pierre, n° 48; D. D. SALKIN, rue du Pont-d'Arroy, n° 567; J. THOMAS fils, marchand parfumeur, rue Pont-d'Ile, n° 6; Philippe Scauwe, Pont des-Arches, n° 935. 597

J'ai l'honneur d'informer le public que le seul dépôt de mon EAU-DE-COLOGNE est chez M. J. JANNE, pharmacien, rue Vinave-ille, n° 45, à Liège, et se VEND Par caisses de six fioles 3 fls. 07 cts.

Id. de 2 fioles 1 fl. 04 cts, et la fiole 52 cts.  
J. W. FARINA, distillateur et fournisseur de la cour de sa majesté le roi des Pays-Bas, place St-André, n° 23, à Cologne.

L'ÉTABLISSEMENT de HOOSTER, près Chaudfontaine, allant être remis en pleine activité pour mars prochain, on y laminera à façon, et à des prix très-modérés le fer, zinc et cuivre S'adresser chez le propriétaire François LEPAGE, au faubourg St-Gilles, n° 280

AU MAGASIN DE SOIERIES DE LYON,  
derrière le Théâtre, n° 713,  
A PRIX FIXE.

Jh. LEONARD, a reçu les soieries en couleurs nouvelles; schals longs et carrés, draps de soie, velours et cachemirs de soie. — Le MEME a des gazes satinées, et des coupons de soie pour COSTUME de BAL à 50 pour 010 au-dessous du PRIX DE FABRIQUE. 567

MASQUES DE PARIS AUX PRIX DE FABRIQUE.

Déballés pour le 1<sup>er</sup> février prochain, hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, à Liège. 568

VAN ECHOUT, frères, négociants, ont l'honneur d'informer MM. les marchands qu'ils trouveront en leur magasin, rue de l'Étuve, numéros 8 et 1213, à BRUXELLES, un grand assortiment de masques en toutes qualités, aux prix des fabriques de Paris. Ils se recommandent également pour tous articles de quincailleries fines, merceries, tablettes, bijouteries, parfumeries, toiles vernies, fournitures de bureaux et objets de nouveautés, etc., etc. 608

On DEMANDE un DOMESTIQUE, rue du Pont d'Avroy, n° 555. 609

Lundi 1<sup>er</sup> février 1830, à une heure de relevée, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de STAVELOT, en son bureau, place du Marché, et par le ministère du notaire BIAR, à ce commis, par jugement du tribunal de première instance de Liège, en date du 23 décembre 1829, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après détaillés, situés au RIVAGE, commune dite de STAVELOT, appartenant aux enfans de feu Jean-Joseph Dumont, savoir :

- 1<sup>o</sup> D'une MAISON, grange, étables et jardin, le tout ne formant qu'un ensemble et contenant environ 50 perches.
  - 2<sup>o</sup> D'une PIÈCE DE TERRE, sise en lieu dit BOUT-DUMONT, contenant environ 32 perches.
  - 3<sup>o</sup> Et de DUEX PIÈCES DE SARTAGES, même situation.
- Les acquéreurs auront des facilités pour le paiement, et le cahier des charges, qui est déposé en l'étude dudit notaire, présente toute sécurité.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par acte passé devant M. OPHOVEN, notaire royal, le 14 janvier 1830, la MAISON formant deux habitations, jardin et deux petites prairies d'environ 70 perches, située près du village de CHAINEUX, et provenant de la faillite de Jean-François Gerard, père, ci-devant fabricant en draps, au même lieu, a été vendue au prix de dix-sept cents fls.

Conformément aux conditions de la vente, toute personne peut, dans la huitaine, surenchérir d'un dixième, en en faisant la déclaration par acte en l'étude dudit notaire, à HERVE. 606

Samedi 13 février 1830, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DELVAUX, résidant à Liège, derrière l'hôtel-de-ville, il sera VENDU aux enchères TROIS ACTIONS ou TROIS SEIZIÈMES PART dans l'exploitation des mines de houille et charbon, sise en la commune des AWIRS.

La concession définitive a été accordée par arrêté de S. M. en date du mois de mars dernier, sur une grande étendue de terrain.

Les mines de houille et charbon de cette concession sont très-abondantes et de bonne qualité; les travaux que l'on y a faits anciennement sont peu importants, et ceux à faire présentent de grands avantages.

Elle est au centre d'une grande population d'ouvriers mineurs, un beau chantier en dépendant tient à la Meuse; elle est bien située pour se procurer tous les matériaux nécessaires, particulièrement les bois, étant peu éloignée du rivage de Chokier, où il se fait beaucoup de ventes.

Les trois actions se vendront d'abord en un seul lot, ensuite en trois. — S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Ayant été fait une SURENCHÈRE d'un dixième sur la PRAIRIE et la PIÈCE DE TERRE de la contenance de 2 bonniers 97 aunes, nommé l'enclos HUBIN, à ALLEUR, ces IMMEUBLES seront REEXPOSÉS en VENTE définitive, le 28 janvier, à 2 heures 1/2, en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, à Liège, sur la mise à prix de 3954 florins.

On fait savoir que les RENTES ci-après VENDUES par le ministère du notaire BERTRAND le 14 de ce mois, savoir :

- 1<sup>o</sup> L'une de 134 florins 60 cents partie de plus, due par la ville de Liège, adjugée pour 2180.
- 2<sup>o</sup> L'une de 64 fls. 75 cts. partie de plus, due par la commune de Bilsen, pour 990.
- 3<sup>o</sup> L'une de 22 fls. 36 cts. partie de plus, due par les communes de Chénée et environs, pour 330.
- 4<sup>o</sup> Et l'une de 16 fls. 50 cents partie de plus, due par la commune de Chénée, pour 220.

On peut, jusqu'au 25 janvier à midi, SURENCHÉRIR d'un 10<sup>e</sup>. S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire.

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, cotée n° 74. S'adresser au quai d'Avroy, n° 574. 222

On DEMANDE une PERSONNE sachant nettoyer et entretenir un quartier. Les avantages sont : le logement, le feu, la lumière, plus un traitement annuel de soixante florins des P.-B. — S'adresser pour renseignements rue du Verd-Bois, n° 338. 428

Au MAGASIN Place-Verte, n° 780, sont arrivés les assortimens de lainages de France : tels que bas et chaussettes de toute qualité et grandeur, gilets, jupons, calçons, camisoles et robes d'enfans, en laine, en flanelle et en cachemirs, bonnets grecs, écharpes et nouveaux fichus en laine. Il y a les mêmes articles en tricoté. Bas de soie noirs et blancs, bas fil d'Ecosse, grand choix de bas de coton à jours ainsi qu'unis, gros de Naples et Florence noir, foulards des Indes et autres, cravattes de soie noire et de fantaisie, idem Indiennes, batistes, barèges et autres, fichus en tous genres, crêpe de Chine, indigène, cotonnettes, madras et mouchoirs de poches, toiles, et les plus beaux linges de table damassés etc., etc. Au plus grand choix et à des prix très-avantageux. 883

( ) MAISONS ET COTILLAGE A VENDRE.

Mardi 26 janvier 1830, à deux heures après-midi on exposera en VENTE aux enchères publiques, devant M. le juge de paix du quartier du nord, dans la salle de ses séances, rue Neuvice, à Liège.

Une MAISON située faubourg St-Léonard, avec cour derrière, cotée n° 147.

Une PIÈCE de COTILLAGE contenant environ quatre perches trente six aunes; située derrière ladite maison.

Et une MAISON avec un petit jardin derrière, située au même faubourg, au pont à l'écuyer, n° 124.

S'adresser pour les conditions à M. le juge de paix susdit et au bureau de la recette des Hospices civils de Liège.

( ) A VENDRE une forte partie de VERNES qui sont au rivage de Cheratte et au rivage de Chokier. S'adresser au notaire DELVAUX à Liège.

BELLE VENTE DE BOIS.

Le 16 février 1830, à 10 heures précises du matin, on VENDRA dans les BOIS de l'ancienne Abbaye de BEAUFAYS quantité de beaux chênes, bois blancs et autres arbres, à cré dit. 607

A VENDRE de gré-à-gré une belle et spacieuse MAISON nouvellement bâtie et décorée au dernier goût, composée de 4 beaux salons, vestibule pavé en marbre, belle cuisine, lavoir avec pompe, remises, écuries, cour et jardin d'un bonnier.

Cette maison située à TIRLEMONT, rue Nationale, en face du Marché, est occupée par M. Digneffe. S'adresser pour les prix et conditions à Mme. la baronne de PITTEURS de Budingen au château de Jennevaux par Namur. 569

Le lundi 15 février 1830, à 9 heures du matin, M. Corbusier cessant l'exploitation de sa FERME, située au BOIS DE BREUX, commune de GRIVEGNEE, y fera VENDRE publiquement 12 belles vaches pleines de la plus belle espèce, 3 chevaux avec leurs harnais, 2 tombereaux, une charette à échelles, 2 charues, 2 herses, un rouleau, un tonneau à beurre et quantité d'objets servant à l'exploitation. 608

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Judi 21 janvier 1830, à 2 heures, il sera procédé chez M. Rosmeulen, rue de Maestricht, à Tongres, par le ministère du notaire FRANÇOIS, résidant en cette ville, à la vente publique d'un grand nombre de PIÈCES DE TERRE, situées dans les communes de HENIS, REXINGEN, WERM, BOMMERSHOVEN, VIDOIE, KONINXHEM et RUSSON. Les conditions favorables de cette vente sont déposées en l'étude du notaire FRANÇOIS. 514

Un Bon MOULIN, connu sous le nom de MOULIN-LONEUX situé à FOURON-LE-COMTE, ayant trois couples de meules faisant de blé farine, un pressoir à l'huile, et environ six bonniers de terre et prairie, maison, grange, écurie, étables, four et fournil, est à LOUER pour le 15 mars prochain. — S'adresser au propriétaire, à Coronmeuse-Herstal, n° 36. 357

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

HUITRES anglaises 1<sup>re</sup> qual. à fl 1 30 chez PERET, rue Ste-Ursule

HUITRES anglaises, à 4 florin 30 cts., chez ANDRIEN, n° 720, derrière St. Jean Baptiste, et MORUE ANDOLIUM, à juste prix. 510

29 A VENDRE aux enchères publiques, lundi premier février prochain, à 2 heures de relevée, en l'étude du notaire DE BEFVE :

- 1<sup>o</sup> Une vaste MAISON à porte cochère, située rue Féronstrée, n° 590, à Liège, contenant de grands appartemens ornés de glaces, avec cour, remise, écurie, citernes, plusieurs caves, pompes, fontaines et plusieurs jets d'eau;
- 2<sup>o</sup> Cinq actions divisées par 32<sup>e</sup> dans la houillère dite l'Espérance à Seraing.

Sous les clauses du cahier des charges à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 284.

Les bourgmestre et assesseurs de la commune de SOUMAGNE procéderont publiquement, le lundi 25 janvier 1830, à dix heures du matin, en la maison commune, à l'adjudication en plusieurs lots des REPARATIONS à faire tant à la Toiture qu'aux Bacs de l'Eglise du même lieu, aux charges, clauses et conditions dont le cahier est déposé au secrétariat municipal, où on peut en prendre inspection. 496

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins rappellent aux personnes exerçant l'art de guérir, l'obligation qui leur est imposée par l'arrêté royal du 18 avril 1818, de déposer à la régence, l'état des vaccinations opérées, en conséquence elles sont invitées à faire remettre au plus tard dans la huitaine les listes de celles qui ont eu lieu pendant 1829.

A l'Hôtel-de-Ville, le 15 janvier 1830.

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur N. Julin, du 13 janvier courant, tendante à être autorisé à établir un fourneau propre à fondre différents métaux, sur un terrain au Haut-Pré, arrondissement de l'Ouest, joignant au Nord au sieur Cappe, au Midi à la veuve Goffin, à l'Est à Gilles David et à l'Ouest à Antoine Delmal.

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'établissement de certaines manufactures et ateliers; arrêtent :

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église Sainte-Marguerite; les personnes qui croiront devoir s'opposer à l'établissement projeté, sont invitées à remettre leurs motifs d'opposition à la régence dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-Ville, le 15 janvier 1830.

Le bourgmestre chev. DE MELOTTE d'Envoy.  
Par la régence, le secrétaire de la ville DESPA

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Administration des domaines, routes, canaux, etc.,

L'administrateur des domaines informe que le délai fixé dans l'annonce du 5 de ce mois, pour soumissionner la fourniture des objets d'armement et d'équipement des gardes forestiers du royaume, est prolongé jusqu'au premier février prochain.

Les personnes qui voudraient se charger de cette fourniture sont priées, quand bien même elles l'auraient déjà soumissionnée, de prendre une nouvelle connaissance des modèles qui seront déposés à partir du 20 du courant dans les bureaux du soussigné.

Liège, le 15 janvier 1830.

L'administrateur susdit, Ferdinand Del Marmol. 572

VENTE d'une MAISON au quai de la Sauvenière.

Judi 28 janvier 1830, à trois heures de relevée, le notaire DELEXHY exposera en vente aux enchères; en son étude, rue Saint-Séverin, une maison avec un petit jardin, portant les n° 808 et 809; composée de deux corps de logis entièrement séparés, et situés au quai de la Sauvenière.

S'adresser au dit notaire pour prendre inspection du cahier des charges et des titres de propriété. 613

Joli QUARTIER à LOUER, garni ou non, rue Basse-Sauvenière, n° 840 bis.

Une SERVANTE, munie de bons certificats, peut s'adresser au même n°. 436

SOUSCRIPTION A LA LIBRAIRIE L. MAHOUX.

VOYAGE DU JEUNE ANACHARSIS en Grèce par Barthélemy, imprimé par Didot l'aîné, 7 vol. in-8°, et atlas gravé par Tardieu.

Prix de chaque livraison 1 fl. 89 Atlas, comptera pour deux livraisons, dont la 1<sup>re</sup> sera mise en vente le 1<sup>er</sup> février et les autres de 15 en 15 jours.

LYCÉE OU COURS DE LITTÉRATURE de Laharpe, 48 livraisons in-4<sup>o</sup>; au prix de 60 cents, il en PARAIT une tous les 15 jours.

Les 2 premières sont en vente.

OEUVRES COMPLÈTES DE BUFFON, 26 livraisons in-8°, chaque livraison composée d'un vol de texte et de 10 planches coloriées, 2 fls. 83. Au premier février le prix sera porté à 3 fls. 30, 4 livraisons sont en vente.

Les livraisons qui excéderaient le nombre indiqué, seraient données GRATIS. 604

COMMERCE.

Bourse de Paris du 16 janv. — Rentes 5 p. 010, jouiss. du 22 sept. 1829, 108 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 010, jouiss. du 22 sept., 106 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 010, jouiss. du 22 déc. 1829, 85 fr. 40 c. — Actions de la banque, 1885 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 82 fr. 010. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Anvers, du 18 janv. — Cours des Effets des P. B.

Dettes actives,	2 1/2 d'intérêt,	63 0/0 A
Obl. syndicat,	4 1/2	000 0/0
Dettes dom.,	2 1/2	99 0/0 P
Act. S. Com.,	4 1/2	89 0/0

Charges.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/8 p		
Londres.	12 20 22 1/2 P	12 12 1/2 A	
Paris.	47 3/8	47	46 7/8
Francfort.	36 1/16	A 35 7/8	35 1/16
Hambourg.	35 1/8	P 34 7/8	
Escompte 4 p. 010.			

GRAINS. — Les prix moyens des grains n'ont éprouvé sur le marché du 18 de ce mois, aucune variation sensible; bien que les denrées soient plutôt à la baisse qu'à la hausse.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.